

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

026/227

**POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GIMEL À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE D'UN DÉMÉNAGEMENT.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande de la société « ABC DÉMÉNAGEMENTS », pour un déménagement à réaliser au 18 bis rue du Gimel à Cournon-d'Auvergne à l'aide d'une fourgonnette,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La rue du Gimel sera barrée à hauteur du 18 bis, le mercredi 27 mai 2026 de 08h00 à 12h00, le temps strictement nécessaire au déménagement.

#### **Article 2<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire, les éventuelles déviations à mettre en place ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la société chargée du déménagement.

#### **Article 3<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « ABC DÉMÉNAGEMENTS » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 21 mai 2026.

**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**

**Maire de Cournon-d'Auvergne**

**4<sup>ème</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

**Publié le**

**2 9 MAI 2026**

The image shows a circular official seal of the Municipality of Cournon-d'Auvergne. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE" around the perimeter. Overlaid on the seal is a large, bold, handwritten signature in black ink.